



AFDN

Association Française
des **Diététiciens Nutritionnistes**

AFDN – Formation continue V 01 2021

Les modalités d'inscription à une formation AFDN

Organisme de formation déclaré sous le n° 11 7537118 75



Public ciblé :

Diététicien, enregistré au répertoire ADELI, adhérent ou non à l'AFDN

Tarifs :

	Une journée de formation	Deux journées de formation	Trois journées de formation	Quatre journées de formation
Prise en charge financière personnelle par l'adhérent à jour de cotisation	305 euros ttc	505 euros ttc	655 euros ttc	805 euros ttc
Prise en charge financière par un tiers payeur ou un non adhérent	420 euros ttc	620 euros ttc	860 euros ttc	960 euros ttc

Pour vous inscrire :

- **Païement en ligne** : Inscription en direct sur la plateforme de paiement en ligne sécurisée « HelloAsso »
- **Par un établissement de santé** : Bulletin d'inscription et attestation de prise en charge des frais d'inscriptions par l'employeur sur papier en-tête datée et signée
- **Par chèque** : Bulletin d'inscription avec le chèque pour toute inscription prise en charge financièrement à titre personnel

Important : Pour les participants non adhérents, joindre la copie du diplôme BTS ou DUT Diététique.

Les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée et seront closes lorsque la capacité maximale sera atteinte. J-15 : Si le nombre d'inscrits est insuffisant, l'AFDN se réserve le droit d'annuler la formation.

Il est fortement conseillé de prendre à l'avance des **billets de transport échangeables et remboursables**.

En cas d'annulation de la session, ce type de billet ne pourra pas faire l'objet d'aucune demande de remboursement auprès de l'AFDN.

Le déjeuner est libre et non compris dans ce montant.

Les participants sont tenus de suivre le règlement intérieur des formations accessible à la fin de ce document.

Avant la formation

Confirmation d'inscription :

L'inscription sera confirmée par mail au plus tard 15 jours avant la formation. Une convocation, une convention de formation et l'évaluation de pré-formation vous seront adressés. **Seules la convention et l'évaluation sont à nous retourner signées ou complétées.**

Le jour de la formation

- Un émargement est effectué sur place.
- Une attestation de présence et une attestation de fin de formation seront remises par le formateur.

Après la formation

- Afin de poursuivre l'amélioration continue de nos formations, nous souhaitons prendre en compte vos attentes, nous vous remercions de remplir **l'évaluation** envoyée par mail le lendemain de la formation.
- Une facture vous est adressée par mail. Le règlement est attendu dans les 30 jours pour les tiers payeurs.

Confidentialité des données

« En vous inscrivant à une session de formation ou une journée d'information organisée par l'AFDN, les informations recueillies sur le bulletin d'inscription sont enregistrées dans nos systèmes pour la promotion des différents événements de l'AFDN.

Elles sont conservées dans nos systèmes pendant une durée maximale de 15 ans à compter de la dernière inscription à une formation ou journée d'information. Au-delà, les données seront supprimées de nos systèmes.

Conformément à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : afdn@afdn.org

L'AFDN est membre de :





AFDN

Association Française
des Diététiciens Nutritionnistes

Association Française des Diététiciens Nutritionnistes

35 Allée Vivaldi

75012 Paris

Organisme de formation enregistré sous le n° 11 7537 118 75

RÈGLEMENT INTÉRIEUR FORMATIONS

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l'AFDN.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Article 1 – Règles d'hygiène et de sécurité

· La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation. Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

· L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

· Il est également formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 2 - Consignes d'incendie

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 3 - Accidents

Le stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

Article 4 : Assiduité du stagiaire en formation

· Horaires

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

· Absences, retards et départs anticipés :

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent

L'AFDN est membre de :



Fédération Française
de Nutrition



International Confederation
of Dietetic Associations



Réseau Restau'co



European Federation
of the Associations of Dietitians



Union Interprofessionnelle des Associations
de rééducateurs et Médico-techniques

avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,...) de cet événement.

Article 5 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- de reproduire les supports de formation ;
- d'emporter le matériel mis à disposition.

Article 6 - Sanctions et garanties disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire;
- et/ou le financeur du stage.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure

d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet

agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui.

AFDN

35 allée Vivaldi

75012 Paris

Tél. 01 40 02 03 02